



Le 07 février 2025,

A l'attention de Mr Pierre-Alain Coget, Directeur des Affaires Sociales

Face aux enjeux du réchauffement climatique, tout faire pour limiter l'impact sur notre environnement commun n'est désormais plus une option.

Nous avons négocié par le passé la mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) chez Capgemini, suite à la Loi d'Orientation des Mobilités en 2019.

Ce forfait mobilité a connu un vrai succès chez les salariés de l'UES Capgemini avec des changements significatifs sur les choix de déplacement domicile-bureau.

C'est pourquoi, nous déplorons que votre projet d'accord mette fin au Forfait Mobilité Durable dans sa version actuelle.

En effet le principe de la déclaration sur l'honneur pour accéder au FMD disparaît dans votre projet d'accord. **Ce principe simple d'utilisation est pourtant toujours autorisé par l'URSSAF.**

D'autre part, le projet d'accord **ne définit pas précisément les modalités d'utilisation** de la Carte Mobilité. Sans démonstration pratique de cette carte mobilité, sans informations plus précises sur les modalités de chargement/dépense et sans connaître le nom du prestataire, **il nous est impossible de nous prononcer.**

En revanche, la volonté de financer le covoiturage (comme le prévoit la loi) et la possibilité de financer les abonnements « Flex » ou les tickets à l'unité vont dans le bon sens. **Pourquoi ne pas intégrer ces nouveaux services dans le FMD dans sa version actuelle ? Ou faire cohabiter le FMD actuel avec la carte mobilité ?**

En outre, la loi prévoit désormais un plafond du FMD porté à 900 € cette année. Nous demandons un effort supplémentaire **au-delà des 550 € proposés.**

Nous souhaitons donc poursuivre les négociations **au-delà du 12 février 2025.**

Dans l'attente de vos réponses,

Les organisations syndicales de l'UES Capgemini.

